



Communiqué de presse

Luxembourg, le 13 mars 2020

La politique agricole de l'UE en transition: la Cour des comptes européenne estime qu'il faut assurer la continuité et établir des règles claires

La conclusion d'accords sur le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2021-2027 et sur la politique agricole commune (PAC) après 2020 accuse des retards. La Commission européenne propose donc des règles transitoires pour la PAC en 2021, afin de continuer à financer les agriculteurs et le développement rural de l'UE au terme de la période couverte par la PAC actuelle en 2020 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle PAC. Dans un nouvel avis, la Cour des comptes européenne avertit que ces retards reporteront d'au moins un an la mise en place d'une politique agricole de l'UE potentiellement plus ambitieuse. Selon les auditeurs, ce temps supplémentaire devrait être mis à profit pour relever les défis environnementaux et climatiques présentés dans le pacte vert, garantir une gouvernance solide pour la future PAC et renforcer le cadre de performance de celle-ci.

La Commission propose de maintenir le cadre juridique actuel et de continuer à financer la PAC sur la base des montants qu'elle a proposés pour le CFP de la période postérieure à 2020. La proposition de règlement de transition vise à garantir la sécurité et la continuité de l'octroi du soutien ainsi qu'à faciliter le passage de la période actuelle à la suivante. Les règles transitoires proposées pour 2021 sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC, initialement prévue le 1^{er} janvier 2021, sera retardée d'un an. Les auditeurs ont examiné si ces règles étaient claires sur le plan juridique et prudentes du point de vue financier, et analysé leurs implications pour la PAC après 2020.

«L'état d'avancement des discussions entre le Parlement européen et le Conseil semble indiquer que l'application du nouveau cadre juridique et des plans stratégiques relevant de la PAC à compter de 2022 pourrait s'avérer difficile», a déclaré M. João Figueiredo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «Ce temps supplémentaire devrait être mis à profit pour traiter les problèmes que nous avons soulevés, notamment ceux concernant les défis climatiques et environnementaux.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

La proposition de la Commission autorise les États membres à prolonger leurs programmes de développement rural d'un an, jusqu'à la fin de 2021. Les auditeurs soulignent qu'avec tout «nouveau crédit» utilisé en vertu des anciennes règles, les États membres devraient maintenir, en matière d'environnement et de climat, un niveau d'ambition supérieur ou au moins égal à celui visé jusqu'à présent. Les auditeurs observent également qu'une attention accrue est accordée aux paiements en faveur de personnes qui ne sont pas de véritables agriculteurs et qui acquièrent des terres agricoles pour bénéficier de paiements au titre de la PAC. Ils invitent la Commission et les décideurs politiques à mettre à profit l'année supplémentaire pour évaluer les risques correspondants et la nécessité de revoir les critères définis dans les propositions législatives relatives à la PAC après 2020. Ils soulignent également que l'évaluation ex post de la période actuelle a été reportée à la fin de 2026. Cela signifie que la Commission élaborera sa proposition pour la PAC après 2027 sans avoir entièrement évalué la performance de celle-ci durant la période 2014-2020.

Remarques à l'intention des journalistes

En 2018, la Commission a proposé une nouvelle PAC pour la période postérieure à 2020, qui devait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et prévoyait que les paiements ne seraient plus fondés uniquement sur la conformité aux règles, mais aussi sur la performance au regard d'objectifs définis dans des plans stratégiques établis par les États membres. La même année, la Cour a publié l'avis n° 7/2018 sur la proposition de réforme, dans lequel elle indique que celle-ci n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par l'UE concernant l'adoption d'une approche plus écologique et plus solide fondée sur la performance.

En vertu des propositions législatives de la Commission pour la PAC après 2020, les États membres étaient censés présenter leurs plans stratégiques à la Commission au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Faute d'accord sur le nouveau CFP en 2020, les plafonds financiers actuels s'appliqueraient en 2021. Le règlement de transition porte sur l'aide au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Il a une incidence sur plusieurs aspects de la PAC, dont les engagements pluriannuels, les ambitions en matière d'environnement et de climat, les échéanciers de paiement et les modalités d'évaluation.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la réglementation dans l'Union européenne grâce également aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux législatifs.

L'[avis n° 1/2020 de la Cour des comptes européenne](#) sur la proposition de la Commission concernant un règlement de transition relatif à la PAC en 2021 ainsi que la [Synthèse des remarques de la Cour des comptes européenne](#) de 2019 concernant les propositions législatives de la Commission pour le prochain CFP sont disponibles sur le site internet de la Cour (www.eca.europa.eu).

Contact presse pour cet avis:

Damijan Fišer – E: damijan.fiser@eca.europa.eu T: (+352) 4398 510 / M: (+352) 621 55 22 24